



Faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant

2025

MUNICIPALITÉ D'AMHERST

Chers contribuables et citoyens


Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2026, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas.

Excédent de fonctionnement à des fins fiscales non consolidé

- ▶ Revenus de fonctionnement : 6 068 310\$
- ▶ Dépenses de fonctionnement
(excluant l'amortissement): 5 225 112 \$
- ▶ Remboursement de la dette
à long terme : 217 820 \$
- ▶ Excédent de fonctionnement
de l'exercice à des fins fiscales : 867 842 \$

État de la situation financière non consolidé

▶ Excédent de fonctionnement non affecté accumulé :	1 471 035 \$
▶ Actifs non financiers :	11 190 850 \$
▶ Dette à long terme :	3 073 644 \$



Rapport de l'auditeur indépendant

La Société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas a effectué l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité d'Amherst, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025 et les états consolidés des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des méthodes comptables.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Suite à la réalisation de son mandat, l'auditeur indépendant, est d'avis, que les états financiers consolidés, donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité d'Amherst au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice financier terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

